



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
TEMPORAIRE  
SAUF RIVERAINS  
rue Claude PISSARO  
imasse rue Claude MONET  
Le samedi 13 juin 2026  
De 13h00 à 18h00  
*Balade en poney Kermesse de l'école  
Sainte – Jeanne d'Arc***

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande du 05 mai 2026 de Madame Delphine CLOSIER, présidente de l'A.P.E. L de l'école Sainte-Jeanne d'Arc et qui souhaite organiser la manifestation de balade en poney durant la kermesse de l'école le samedi 13 juin 2026 ;  
Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :**

L'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, représentée par sa présidente Madame Delphine CLOSIER est autorisée à organiser la manifestation de balade en poney située rue Camille PISSARO et rue Claude MONET, le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 18h00 ;

**Article 2 :**

L'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, représentée par sa présidente Madame Delphine CLOSIER sera responsable de la bonne marche et de la sécurité de la manifestation mentionnée et autorisée dans l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 3 :**

Cette manifestation nécessite une interdiction de circulation de tous les véhicules sauf riverains et véhicules de secours rue Camille PISSARO et avenue Claude MONET, le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 18h00 ;

**Article 4 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux « manifestation locale » avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

**Article 5 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 26 mai 2026  
Pour la Maire et par délégation,  
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 02 juin 2026,  
Par madame le Maire,  
Madame Nathalie Debaisieux